



## DÉCISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DN 23-24**

Date : **25 AVR. 2023**

Mis en ligne le : **25 AVR. 2023**

**Domaine d'intervention : Finances**

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR PROJET D'AMENAGEMENT DE FINALISATION DE LA PISTE MANQUANTE ENTRE LE CENTRE URBAIN ET LES QUARTIERS SUD DANS LE CADRE DU 6<sup>ème</sup> APPEL A PROJET « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES »**

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n°20-47 en date du 26 Mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Vu la délibération n°23-02 en date du 03 Février 2023 donnant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la politique de transition écologique de la Ville,

Considérant le 6<sup>ème</sup> Appel A Projet « FONDS MOBILITES ACTIVES – AMENAGEMENTS CYCLABLES » de l'Etat

### D É C I D E

Article 1 : de solliciter une aide financière auprès de l'Etat dans le cadre de l'Appel A Projet « Fonds mobilités actives – aménagements cyclables » selon de plan de financement suivant :

Montant de l'opération	Financement		
	367 600 € HT	Etat	50 %
Autofinancement		50 %	183 800 € HT
TOTAL		100 %	367 600 € HT

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à constituer le dossier et à signer tout document relatif à cette demande.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles

